



ENTENTE AVEC L'EMPLOYÉ

Veuillez apposer vos initiales dans la case qui suit chaque paragraphe afin de démontrer que vous avez pleinement compris les exigences des différentes lois relatives aux produits proscrits aux mineurs

1- Je sais qu'en vertu de la Loi, il est interdit à quiconque de fumer à l'intérieur du point de vente de tabac, et ce, en tout temps.

2- Je sais qu'en vertu de la Loi, le mot tabac comprend les cigarettes, les pipes, les fume-cigarettes ainsi que les tubes, les papiers et les filtres à cigarettes.

3- Je sais qu'en vertu de la Loi, il m'est interdit de vendre du tabac, des loteries et des boissons alcoolisées à un mineur.

4- Je sais qu'en vertu de la Loi, je suis passible d'une amende de 100\$ si je vends du tabac à un mineur.

5- Je sais qu'en vertu de la Loi, il m'est interdit de donner du tabac à un mineur.

6- Je sais qu'en vertu de la Loi, il m'est interdit de vendre du tabac, des loteries et des boissons alcoolisées à une personne majeure si je sais qu'elle en achète pour un mineur.

7- Je sais qu'en vertu de la Loi, mon employeur est passible d'une amende de 500\$ si je vends du tabac à un mineur, si je donne du tabac à un mineur ou si je vends du tabac à une personne majeure en sachant qu'elle en achète pour un mineur.

8- Je sais qu'en vertu de la Loi, il sera interdit à mon employeur de vendre du tabac s'il est déclaré coupable d'avoir vendu du tabac à un mineur, d'avoir donné du tabac à un mineur ou d'avoir vendu du tabac à une personne majeure en sachant que celle-ci en achetait pour un mineur. Je sais que cette interdiction s'appliquera pour une période d'un mois à deux ans, selon le nombre de déclarations de culpabilité

9- Je sais que la Loi m'interdit de vendre des cigarettes à l'unité.

10- Je sais que la politique interne de mon employeur exige que je demande un document officiel à toute personne qui désire acheter du tabac, de la loterie ou des boissons alcoolisées et qui semble âgée de 25 ans et moins.

11- Je sais qu'en vertu des directives et du code de conduite de Loto-Quebec, je ne paierai aucun lot à un mineur.

12- Je sais que je ne peux vendre de boissons alcoolisées en dehors des heures permises par la Loi, soit après 23h00 et avant 8h00.

Je comprends les obligations qui me sont applicables et qui découlent de la Loi ainsi que la politique interne sur le tabac établie par mon employeur et j'accepte de m'y conformer. Je suis conscient qu'en cas de non respect de la Loi, il s'agira d'une faute grave passible d'une suspension ou d'un congédiement.

Je soussigné, déclare avoir compris les exigences des différentes lois relatives aux produits proscrits et de la politique interne établie par mon employeur.

Josee

J'ai été encouragé à poser des questions s'il y avait quelque chose de pas clair à mes yeux. En aucun temps j'ai été forcé, c